



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-04-25

ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-04-13 (Erreur de montant)

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane –
Lot 7 – Revêtement de sols - Faïences

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 7 – Revêtement de sols - Faïences**, ce marché a été attribué à l'entreprise **GNL (GIRAUD Négoce – Location)** dont le siège se situe – Grande Rue – 05230 CHORGES pour le montant suivant de : **49 992.59 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 7 – Revêtement de sols - Faïences**, ce marché a été attribué à l'entreprise **GNL** pour le montant de : **49 992.59 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **GNL**.

Fait à Sisteron, le 04 avril 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU